

AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1884-21
ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS est donné aux personnes intéressées que lors de sa séance extraordinaire tenue le 19 septembre 2025, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté le règlement numéro 1884-21 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884, de façon à : a) modifier les montants des amendes; b) exiger un certificat d'autorisation pour la réalisation d'une murale; c) autoriser les étalages temporaires extérieurs sur la rue Jean-Talon sans certificat d'autorisation; d) autoriser les enseignes temporaires en bordure de la rue Jean-Talon sans certificat d'autorisation.*

Ce règlement entre en vigueur le 3 novembre 2025 et est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 3 novembre 2025.

La Secrétaire d'arrondissement

Guylaine Champoux, avocate